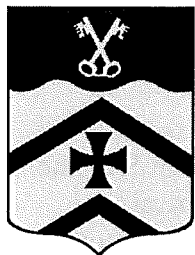


Mairie
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande émanant de l'entreprise CORTAMBERT T.P. en date du 15/06/2025

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de démolition d'une maison au 45, rue de La Prairie par l'entreprise CORTAMBERT T.P. – 200, rue des frères Lumière – 71000 MACON, **durant la période du 23 juin au 04 juillet 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue de La Prairie (R.D.68a), au niveau du N° 45, du 23 juin au 04 juillet 2025

La voie de circulation sera réduite à une largeur de 3,50 m.

Les deux premières places de stationnement situées à l'Ouest du N° 54 seront neutralisées afin de permettre la mise en place de séparateur K16 (baliroad) de chaque côté de la voie de circulation.

L'accès au parking situé sur la parcelle cadastrée AB.165 sera interdit.

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. BUGNOT 06.83.56.98.10.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise CORTAMBERT TP
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 17 juin 2025.

Le Maire,

Bertrand VERNOUX